

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PROMOTION 2022- 2025

GROUPEMENT IFSI SORBONNE UNIVERSITE (P6)

Mise à jour le 17/06/2022

Madame,
Monsieur,

Vous êtes admis (e) au sein de notre institut afin d'y suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) pour la rentrée de septembre 2022.

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier définit les modalités d'accès à la formation, de formation et certification :

- + Article 2 « peuvent être admis en première année de formation au DEI 1° les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme – 2° les candidats relevant de la formation professionnelle continue (...) »*
- + Article 4 « le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis (...) »*
- + Article 12 « **la durée de la formation** est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4200 heures : 2100 heures de formation théorique et 2100 heures de formation clinique (...) »*

La rentrée en formation est prévue **le 05 septembre 2022**

Bienvenue.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la réalisation de votre projet professionnel et sommes ravis de vous accueillir à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Franco – Britannique / Œuvre du Perpétuel Secours, pour la rentrée universitaire du 5 septembre 2022

Vous avez confirmé votre **OUI définitif sur PARCOURSUP**, il vous reste la dernière étape pour valider votre entrée dans notre IFSI.

Pour cela, vous trouverez ci-joint toutes les informations nécessaires à la réalisation et la transmission de votre dossier d'inscription.

Merci de bien vouloir lire ATTENTIVEMENT toutes les pages de ce document afin de compléter le plus précisément possible votre dossier et nous le transmettre avec l'ensemble des pièces requises, en fonction de votre situation personnelle.

Vous devez également nous remettre un chèque pour les frais de scolarité **à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB** en fonction de votre situation personnelle au regard du financement de la formation (voir chapitre financement).

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

- Financement : chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr
- Dossier Médical : madjara.coulibaly@ifsi-ihfb92.fr
- Pédagogie : yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr

Dans l'attente de vous accueillir, soyez assurée, Madame, Monsieur de nos plus cordiales salutations.

Danielle BENALI
Directrice

LES DEMARCHES LIEES A L'INSCRIPTION

CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS - CVEC

Les étudiants admis dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de la CVEC avant toute inscription administrative. Un justificatif d'acquiescement de cette CVEC devra être obligatoirement jointe au dossier d'inscription.

Le paiement de cette contribution (92 euros pour l'année 2022/2023) s'effectue donc **avant l'inscription à l'IFSI**, par voie dématérialisée en accédant au site géré par le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> et conduit à la délivrance d'une attestation justifiant que vous êtes en règle pour pouvoir procéder à l'inscription à l'IFSI.

Les étudiants pris en charge financièrement par leur employeur et les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC. Ils doivent cependant l'acquiescer dans un premier temps et se faire rembourser ensuite avec la notification d'exonération.

N'hésitez pas à consulter le site du CROUS et de prendre contact par téléphone ou mail. Un dispositif de renseignements et d'informations est mis en œuvre pour répondre à vos questions en fonction de votre situation individuelle.

INSCRIPTION A L'UNIVERSITE

Vous devrez obligatoirement vous inscrire à l'université avec laquelle l'IFSI est conventionné : Médecine Sorbonne Université. Cette inscription conditionne l'accès aux épreuves d'évaluation des Unités d'Enseignement universitaires et IFSI

Généralement cette inscription se fait courant septembre. Nous vous ferons part de la date d'ouverture lors de la rentrée de septembre et nous vous transmettrons le lien qui vous permettra d'accéder à la procédure de l'inscription universitaire.

ASSURANCE

L'IFSI Franco-Britannique Œuvre du Perpétuel Secours est en partenariat avec la MACSF et souscrit un contrat d'assurance couvrant :

- La responsabilité Civile et Professionnelle assortie d'une assistance juridique dans cas où la responsabilité pénale de l'étudiant serait engagée.
- Les accidents du travail et maladie professionnelle

Dans ce cadre, chaque étudiant bénéficie d'une attestation d'assurance individuelle **obligatoire** pour partir en stage. Une participation de 12 euros par étudiant est demandée pour cette assurance.

LES DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Selon l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, il est stipulé :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formations antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

Ainsi la décision de l'attribution de dispense pour chaque étudiant demandeur reste individualisée en tenant compte de son parcours de formation et de ses expériences professionnelles.

Par ailleurs l'étude des dispenses d'enseignements sera uniquement réalisée pour l'année universitaire à venir ou en cours (un étudiant en année universitaire L1 ne peut demander une dispense d'enseignement que pour la première année de formation).

Pour les demandes de dispense(s) d'UE des domaines 1 et 2 du référentiel de formation en soins infirmiers (UE facultaires), le directeur de l'IFSI transmet la demande au service scolarité de Médecine Sorbonne Université (Groupement universitaire P6) afin que le dossier de l'étudiant demandeur soit présenté en commission universitaire pour décision validée par le doyen de l'université

Afin de respecter les modalités réglementaires de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants qui se tiendra dans les premières semaines de septembre 2021, l'étudiant demandeur doit constituer le dossier de demande de dispense(s) d'enseignement(s) suivant :

- Copie d'une pièce d'identité
- Diplômes originaux détenus
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en rapport avec la demande de dispense d'enseignement
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation mettant en évidence la corrélation du contenu et des résultats des UE de son parcours universitaire précédent avec le contenu de l'UE ou des UE du référentiel de formation en soins infirmiers de laquelle ou desquelles l'étudiant formule une demande de dispense d'enseignement.
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Tout autre document jugé utile

Ce dossier complet devra parvenir au secrétariat de l'IFSI Franco-Britannique, au plus tard le jour de la rentrée soit le 5 septembre 2022 afin que la demande soit instruite dans les délais impartis pour que l'étudiant puisse éventuellement en bénéficier.

Liste des documents obligatoires à fournir par voie postale à l'adresse suivante : **IFSI IHFB – Service admission – 2 place de la Défense – CNIT 3 – 92800 PUTEAUX**

1. Confirmation d'inscription à l'Institut par lettre manuscrite, datée et signée
2. Fiche d'admission dûment remplie
3. 1 photocopie recto/verso de la pièce d'identité ou titre de séjour **en cours de validité**
4. 1 photo d'identité (nom + prénom au dos)
5. 1 photocopie de votre diplôme : Baccalauréat (ou relevé de note) DEAS / DEAP/ PACES (attestation de validité PACES) avec le relevé de notes
6. Attestation de droits à la sécurité sociale en cours de validité 2022/2023. Ce document est disponible en ligne sur votre compte AMELI.
[Obtenir une attestation de droits | ameli.fr](#)
7. Pour tous les candidats inscrits au Pôle Emploi : **fournir obligatoirement l'attestation d'inscription du Pôle Emploi**
8. Le bordereau de commande des tenues professionnelles rempli avec le règlement
9. **Dossier médical** et **Pass Sanitaire** (cf. note information) à remettre **OBLIGATOIREMENT** le jour de la rentrée. Les deux volets doivent être remplis et signés **par un médecin agréé ARS SANTE.**

Nous vous communiquons une liste des médecins agréés ARS du 92. Vous pouvez également faire remplir votre dossier médical par un médecin agréé ARS de votre département de domiciliation.

10. Relevé d'identité bancaire ou postal au nom personnel de l'étudiant pour le versement des indemnités de stage et de transport.

11. REGLEMENT DE LA FORMATION

Frais d'inscription pour la 1^{ère} année (voir fiche FINANCEMENT)

✚ **780* euros pour un étudiant éligible à la subvention du Conseil Régional** à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB payable en **1 seul versement par chèque.**

✚ **8500* euros pour un étudiant non éligible par le Conseil Régional en situation d'auto-financement** à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB, payable soit en 4 chèques de 2 125 euros ou en 1 seul versement de la totalité.

✚ **Attestation de prise en charge** pour un étudiant qui bénéficie d'un financement employeur, ou autres organismes (Transition Pro, etc.)

**le chèque d'inscription sera encaissé au plus tard à la rentrée de septembre 2022*

✚ Lettre informant l'IFSI de votre intention d'utiliser tout ou partie de la somme dont vous disposez sur votre CPF (Compte Personnel de Formation) et fournir un justificatif de la somme mise à disposition.

Frais annexes :

✚ **12 euros** correspondant aux frais obligatoires de l'assurance de responsabilité civile et professionnelle **MACSF** - **payable en chèque (à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB) ou en espèces et à remettre avec le dossier d'admission.**

Pour toutes questions relatives aux financements

contacter Mme BOUILHAC **par mail uniquement :**

chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr

Aucun remboursement ne sera effectué par l'IFSI en cas de désistement



**Dossier d'inscription à retourner dans les délais annoncés sur PARCOURSUP
Après acceptation définitive de la place accordée**

PAR COURRIER

IFSI DE L'IHFB

Service ADMISSION IDE

2 place de la Défense - CNIT 3

92800 PUTEAUX

FINANCEMENT

Les études durent trois ans.

Les frais d'inscription et de scolarité pour 2022/2023 s'élèvent à :

- **780 euros pour un candidat éligible à la subvention du Conseil Régional.**
Ces frais incluent les frais de scolarité obligatoires versés à la Médecine Sorbonne Université (MSU) avec laquelle l'IFSI a passé une convention (dont 170 euros – tarif pour l'année 2021/2022) ainsi que le dispositif e-learning pour l'enseignement de l'anglais.

Pour pouvoir bénéficier à la rentrée prochaine de la subvention du Conseil Régional vous devez remplir au moins un des critères suivants à l'entrée en formation :

- Être âgé de 25 ans ou moins à l'entrée en formation
 - Être sorti du système scolaire depuis moins de deux ans à l'exception des élèves titulaires d'un contrat d'apprentissage
 - Être âgé de 16 à 25 ans, être sorti du système scolaire depuis plus d'un an, et suivi par une mission locale (fournir impérativement la fiche de liaison)
 - Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum
 - Être bénéficiaire d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'avenir ...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission)
 - Être bénéficiaire du RSA (ex-API, ex RMI)
 - Être inscrit comme demandeur d'emploi sur une période continue ou discontinue de 6 mois au cours de 12 mois précédant la date de demande de l'AIF
 - Avoir achevé son service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- **8500 euros par année pour les candidats libres (non éligible par le Conseil Régional)**
 - **28 410 euros pour les trois années de formation pour les candidats ayant une prise en charge par un employeur, ou par un organisme**
Ces frais incluent les frais de scolarité obligatoires versés à la Médecine Sorbonne Université avec laquelle l'IFSI a passé une convention (dont 170 euros pour l'année – tarif pour l'année 2019/2020) ainsi que les frais d'indemnités de stage pour les trois années de formation.

FRAIS ANNEXES

L'adhésion obligatoire à l'assurance de responsabilité civile et professionnelle MACSF (stage) : **12 €**

Les frais de la Contribution Vie Etudiante et du Campus (CVEC) : **92 €** (pour l'année 2021/2022) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> (pour plus d'informations)

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières.

🚩 Bourse délivrée par le Conseil Régional d'Ile de France :

Cette bourse attribuée en fonction de votre situation sociale, sous certaines conditions et critères d'éligibilité. Vous devez saisir un dossier sur le site : www.iledefrance.fr/fss en renseignant le matricule de l'IFSI Franco-Britannique. **Ce matricule ne pourra vous être communiqué qu'une fois votre inscription définitive validée dans notre organisme de formation**

✚ Promotion professionnelle (pour ce cas, vous devez vous renseigner auprès de votre employeur).

✚ Formation par la voie de l'apprentissage :

A partir de la 2^{ème} et 3^{ème} année de formation, il est possible d'être rémunéré par un :

- Contrat d'apprentissage (partenariat de l'IFSI avec des CFA des métiers de la santé (Centres de Formation par Apprentissage) sous réserve d'être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat,
- Contrat d'Allocations d'Etudes : vous pouvez retrouver toutes les informations concernant ce contrat sur :

iledefrance.ars.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes

Ces contrats sont signés avec un employeur d'un établissement public ou privé et entraîne une obligation de servir après l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Vous pouvez utiliser votre CPF pour régler tout ou partie des frais pédagogiques en fonction du montant en euros dont vous disposez sur ce compte.

Vous pouvez accéder à ces informations sur le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr.

Vous bénéficiez d'un espace personnel vous permettant d'activer votre Compte Personnel de Formation.

Il est indispensable de nous informer de l'utilisation de votre CPF dès votre inscription à l'IFSI afin que nous vous contactions pour respecter la procédure, dans les délais impartis, qui permettra la validation de la somme participant au règlement de vos frais pédagogiques, en fonction de votre situation individuelle au regard du financement global de votre formation.

Les candidats désirant utiliser leur CPF doivent fournir une copie (capture d'écran) du montant mis à leur disposition.

LES INDEMNITES DE STAGE

Les étudiants éligibles dans le cadre du financement par le Conseil Régional d'Ile de France reçoivent une indemnité pour chaque semaine de stage réalisée, ainsi qu'une indemnité de transport indexée sur la carte « Imagine R »

L'indemnité de stage est attribuée en fonction de l'année de formation. Elle s'élève à :

- 36 euros en première année de formation
- 46 euros en deuxième année de formation
- 60 euros en troisième année de formation

L'indemnité de transport s'élève à 8 euros par semaine de stage réalisée (indexé sur le forfait IMAGINE R Ile de France).

Chaque étudiant devra bénéficier d'un numéro de compte bancaire ou postal personnel, au nom de l'étudiant, sur lequel seront versées les indemnités de stage et les indemnités de transport.

ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La formation est accessible aux étudiants en situation de handicap, sous réserve d'un avis médical favorable et du certificat d'aptitude délivré par le médecin agréé ARS ;

Des aménagements déjà existants dans votre parcours précédent, justifiés médicalement et/ou délivré par la MDPH pourront être poursuivis en fonction des moyens à déployer.

Par ailleurs vous pourrez bénéficier d'un accompagnement par les dispositifs mis à disposition au sein de notre université de rattachement : Médecine Sorbonne Université (MSU)

- 1- Le service universitaire de médecine préventive (SUMPPS) qui vous permet d'accéder aux consultations médicales de généralistes et de spécialistes.
- 2- Le service handicap santé étudiant ([SHSE](#)) qui vous accompagne en fonction de vos difficultés de santé (handicap moteur, sensoriel, psychique, cognitif, maladie invalidante, etc.) impactant le bon déroulement de vos études et quelle qu'en soit la durée.

Nous disposons également au sein de l'établissement d'un référent handicap. Vous pouvez le joindre à l'adresse électronique : danielle.benali@ifsi-ihfb92.fr

TRAITEMENT DES DONNEES RECUEILLIES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) instauré le 25 mai 2018, nous vous informons que seules les données indispensables à la gestion de votre dossier administratif sont à nous transmettre. Elles sont traitées informatiquement au sein de l'Institut de Formation Franco-Britannique/Œuvre du Perpétuel Secours. Vous disposez d'un droit d'accès à ces informations que vous pouvez à tout moment compléter, rectifier ou transmettre au secrétariat.

Ces données peuvent faire l'objet d'une transmission à tout demandeur mandaté par l'Etat si celui-ci nous y oblige ou si la réglementation l'impose.

DOSSIER MEDICAL & PASS SANITAIRE

Dossier Médical

À remettre **obligatoirement pour le 05 septembre 2022** au bureau des stages.

Il doit être rempli par un médecin **AGREE ARS SANTE UNIQUEMENT.**

Une liste de médecins agréés ARS du 92 vous est transmise.

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous auprès d'un médecin AGREE ARS SANTE de votre département de domiciliation.

Il vous incombe en qualité de futur (e) élève en formation paramédicale de bien vérifier que l'exactitude des informations demandées sur le dossier médical (vaccinations, signature et tampon du médecin AGREE ARS SANTE etc.) soient mentionnées.

Quatre vaccins sont déjà obligatoires dans le cadre des études médicales et paramédicales : **l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite**. Six autres restent recommandés : la rougeole, la rubéole, la varicelle, la coqueluche, la tuberculose et la grippe.

Pas de Dossier Médical complet et à jour = Pas de Départ en stage



Un contrôle rigoureux de ce dossier est réalisé par le pôle stage dès votre entrée en formation. Tout étudiant n'ayant pas son dossier médical à jour à l'entrée en formation ne pourra être admis en formation, la formation clinique en stage étant subordonnée à la production des justificatifs de vaccinations et d'immunisation contre l'hépatite B.

PASS VACCINAL

Par suite des mesures gouvernementales annoncées par le Président de la République en date du 15 septembre 2021 et en application de la loi du 05 août 2021, concernant l'obligation vaccinale pour certaines professions et particulièrement pour les professionnels exerçant en établissements de santé (qu'ils soient soignants ou non soignants), nous vous informons que **tous les étudiants/élèves intégrant notre institut de formation devront, dès la rentrée en formation, présenter un schéma vaccinal complet pour pouvoir partir en stage.**

Sans cette attestation, les étudiants/élèves ne pourront être acceptés en stage et devront le réaliser ultérieurement une fois vaccinés, en risquant de compromettre l'obtention de leur diplôme à la date prévue, en fin de formation

Le rappel obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



Le rappel est obligatoire pour :

Les professionnels du secteur de la santé*

- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire*
- Les professionnels du secteur médico-social*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels*
- Les étudiants en formation pour ces professions*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes*



Mon âge



Pfizer-BioNTech



Moderna

18 À 29 ANS
INCLUS →



30 À 54 ANS
INCLUS →



55 ANS ET PLUS
→



* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale

N.B. :

- La dose de rappel est intégrée à l'obligation vaccinale pour ces professions depuis le 30 janvier 2022.
- Les personnes ayant contracté le Covid-19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial n'ont pas besoin de faire de dose de rappel.
- La vaccination est possible en centres de vaccination et auprès de nombreux professionnels de santé : pharmaciens, médecins (généralistes ou spécialistes), médecins du travail, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes. Elle est également possible en laboratoire de biologie médicale, à domicile ou encore peut être organisée sur le lieu de soin des personnes.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



TENUES PROFESSIONNELLES

Dès le 1^{er} stage clinique, les étudiants de l'IFSI doivent obligatoirement être habillés d'une tenue et de chaussures qui seront à usage strictement professionnel.

L'instruction n°DGOS/RH1/2020/155 du 09 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, imposent la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles par les structures d'accueil en stage.

Cependant, un certain nombre des structures partenaires pour l'accueil de nos étudiants en stage nous ont informés qu'ils ne pourraient satisfaire à ces obligations et que cette condition les amenait à ne plus prendre les étudiants en stage.

Ces partenaires avec qui nous souhaitons continuer à collaborer au bénéfice de la qualité de la formation que nous dispensons dans notre IFSI, nous entraînent à continuer à travailler avec notre prestataire fournisseur de tenues

Dans un souci d'harmonisation et d'organisation, nous travaillons avec un prestataire de service, la société « SOPHIE RISSER CREATIONS » qui équipe l'ensemble des étudiants et élèves de l'IFSI de l'Institut Hospitalier Franco- Britannique.

Aucune autre tenue professionnelle ne sera acceptée.

Nous vous conseillons de **prévoir l'achat de 2 tenues minimum** (3 tenues étant préconisées en raison des mesures d'hygiène renforcées dans le cadre de la crise sanitaire).

En raison des mesures barrières liées à la crise sanitaire de la COVID 19, l'organisation des essayages de ces tenues se déroulera selon les modalités suivantes :

Le jour de la rentrée à l'IFSI, l'étudiant devra apporter les documents suivants complétés et signés :

1 – Fiche nominative remplie en tenant compte des conseils relatifs aux grilles des tailles jointes. Pour les étudiants ne disposant pas d'un mètre couture, vous pourrez imprimer un mètre sur le lien suivant : <http://menphys.fr/b-metre-ruban-a-imprimer-109.html>

2 – le bon de commande prérempli avec vos coordonnées.

Courant septembre (date donnée à la rentrée) la Société RISSER, et en respectant les mesures barrières et la distanciation sociale procédera à la remise des tenues dans les locaux de l'IFSI, en fonction des informations que vous nous aurez fournies. En cas de problème particulier concernant la taille, un dressing restreint permettra de répondre aux besoins spécifiques.

Vous devrez prévoir pour cette date un moyen de paiement : espèces, chèque ou carte bancaire

Le tarif est de 22 euros l'ensemble (1 tunique et 1 pantalon) identifié au nom de l'école et de l'étudiant.

Aucun départ en stage ne sera possible si l'étudiant n'a pas une tenue professionnelle complète. Nous vous informons, d'autre part que l'entretien de ces tenues est sous la responsabilité et à la charge de chaque étudiant.

FICHE D'ADMISSION

(À remplir lisiblement au stylo noir ou bleu uniquement)

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

PROMOTION IDE 2022/ 2025

1 – IDENTITE

Mme M. NOM de Naissance

Prénoms :

Date et Ville de Naissance :/...../..... À

2 – COORDONNES PENDANT LA SCOLARITE

Adresse (si nécessaire, précisez le nom de la personne qui vous héberge)

.....
.....
.....

Code postal Ville

☎ : ☒ : @.....

3 – SITUATION FAMILIALE

Avez-vous des enfants à charge OUI NON

Si oui, nombres d'enfants et leurs âges

.....

4 – ACCES FORMATION

Moyen de transport durant la formation

Train/ RER (SNCF) Métro (RATP) Bus (RATP/Ligne privée) Voiture

Indiquez votre Gare / Station / Ligne de départ

Temps de trajet jusqu'à l'IFSI

< 30 min entre 30 min et 1h > à 1h

5 - SITUATION AVANT L'ENTREE EN FORMATION

- Etudiant (précisez)**
- Lycéen (précisez le baccalauréat obtenu) :**
- Salarié :**
PUBLIC PRIVE INDEPENDANT
Fonction :
- Demandeur d'emploi**
- Autres (précisez) :**

6 -RESSOURCES

En raison du contexte sanitaire, des modalités de formation seront proposées (enseignement à distance, cours en e-learning). Pour suivre la formation dans les bonnes conditions, cochez les cases correspondantes à votre situation

- Oui, je possède un ordinateur (bureau ou portable), une tablette.*
- Non je ne possède pas d'outil d'informatique*

Connaissances et utilisation de l'outil informatique

- Bonnes** **Moyennes** **Aucune**

Coordonnées de la Personne à prévenir en cas d'accident (nom + téléphone)

.....
.....

Je soussigné (e)

Confirme l'exactitude des éléments notifiés dans ce dossier.

Fait à

Le

Signature :